

Espaces agricoles

L'article R.123-7 nouveau du code de l'urbanisme introduit par le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 portant modification du code de l'urbanisme apporte les éléments suivants : « les zones agricoles sont dites zones A. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

Les pratiques agricoles

La réduction des pesticides constitue aujourd'hui un enjeu important. Le Grenelle Environnement, sur la base de l'expertise collective de l'INRA et du CEMAGREF, s'est engagé sur un objectif de division par deux des usages des pesticides d'ici à 2018. Cet objectif ambitieux est soutenu par les actions du plan et par un programme de développement des systèmes de production innovants qui permettent de réduire de manière significative la consommation de produits phytosanitaires tout en conservant des niveaux de production acceptables. Du point de vue des utilisateurs de pesticides, cela se traduit concrètement par une injonction forte au changement et des obligations à court terme, avec l'interdiction d'une dizaine de substances actives considérées comme particulièrement nocives pour l'environnement et la santé humaine. Cette interdiction faisant suite au retrait d'une trentaine de substances en 2008.

Pour réduire l'utilisation de pesticides, trois voies sont possibles.

Une première voie consiste à réduire les doses en fonction de la pression parasitaire et du risque de perte de rendements ; dans ce cas, l'agriculteur ne modifie pas en profondeur ses pratiques culturales et se doit surtout d'être vigilant. Il s'agit alors d'agriculture raisonnée.

Une seconde voie consiste à intégrer différentes méthodes (chimique, biologique, génétique, d'aménagement et physique) afin de créer un système agricole défavorable aux proliférations de bio agresseurs. Cette conception dite de l'agriculture intégrée est moins simple à appréhender, techniquement et scientifiquement, par un professionnel car elle oblige à combiner plusieurs méthodes dont l'efficacité individuelle est inférieure à celle d'un pesticide. Les rendements sont en général inférieurs à ceux de l'agriculture conventionnelle ou raisonnée.

La troisième voie est l'agriculture biologique (2 % de la SAU nationale) qui est une émanation à l'extrême des pratiques intégrées. En effet, le cahier des charges de l'AB interdit toute forme de pesticides de synthèse. Les rendements, très variables, sont parfois de 15 à 60 % inférieurs à ceux des producteurs conventionnels. Réduire l'utilisation des pesticides est donc techniquement réalisable mais implique une transformation importante des pratiques et des références socio-économiques.